



Extrait de délibération
N°2025.00147 du 06 juin 2025

Arrêtant et approuvant le Compte Administratif du « Budget Annexe de l'Assainissement » du Maire et le Compte de Gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2024 sous la nomenclature comptable M14

Le 06 juin 2025, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Gaston TONG SANG, Maire,

Présent(e)(s) : M. Gaston TONG SANG (Maire), M. Victor ROOMATAAROA (Maire délégué de Faanui), M. Luis TAUAROA (9ème adjoint), Mme Mareva TETAHIOTUPA née PEUE (8ème adjointe), M. Warren TEAHURAI (7ème adjoint), Mme Mere REUPENA NÉE TAMA (6ème adjointe), Pai AIHO (5ème adjoint), Mme Peggy VAHIMARAE née TEIHOTAATA (4ème adjointe), M. Tafirai TEHIHIPO (3ème adjoint), Mme Nélia MAIARII née TCHE (2ème adjointe), M. Willy TEMARII (1er adjoint), Mme Fifi DANY née REUPENA, M. Raimanutea TINORUA, Mme Vaite VANE, Mariana ATIU née TANOVA, M. Kidjohn TIORI, Nina MAURIN née VAHIMARAE, Mme Marie-France TIHOPU, Mme Imelda DROLLET née PEU, Mme Graziella POULIN née TAUAROA, M. Philippe TAUAROA, M. Yves TAI YU SING, M. Taiou TERAITEPO

Procuratio(n)s : M. Mahuru MARAKAI donne pouvoir à Pai AIHO (5ème adjoint), M. Teta PENEHATA donne pouvoir à M. Willy TEMARII (1er adjoint), Mme Gwendolina LING THIEM née DUGAN donne pouvoir à M. Yves TAI YU SING, Mme Marie France HAOATAI née PITO donne pouvoir à M. Victor ROOMATAAROA (Maire délégué de Faanui), Mme Miriama TETOOFA née TUHIRO donne pouvoir à Mme Vaite VANE, M. Temarii TUMARAE donne pouvoir à M. Philippe TAUAROA, M. Taihou MATAIHAU donne pouvoir à M. Gaston TONG SANG (Maire), Mme Stacy BONET donne pouvoir à Mme Marie-France TIHOPU, M. Tinirau ROIHAU donne pouvoir à M. Luis TAUAROA (9ème adjoint), M. Tinorua TETUANUITEFARERII donne pouvoir à M. Philippe TAUAROA

Absent(e)(s) excuse(e)(s) :

Absent(e)(s) :

M. Raimanutea TINORUA a été nommé secrétaire de séance.

Date de convocation : 30 mai 2025

Monsieur le 1er Adjoint au Maire a exposé à l'assemblée que :

La commune a reçu le 30 mai 2025 une lettre d'observation de la cheffe des subdivisions administratives des IDV et ISLV en date du 30 mai 2025 sur le retrait de la délibération n°2025-00025 en date du 25 mars 2025 approuvant le compte administratif du budget annexe assainissement et le compte de gestion du receveur municipal, sur la lettre il est stipulé que le vote des comptes administratif et de gestion ont été pris avant la signature du trésorier payeur général du compte de gestion soit le 11 avril 2025. Par conséquent, il est demandé de retirer ladite délibération et de proposer au membre du Conseil Municipal d'arrêter et d'approuver le Compte de Gestion du receveur municipal et le Compte Administratif du Budget Annexe de l'Assainissement du Maire pour l'exercice 2024. Pour rappel, en section de Fonctionnement, on constate que les dépenses ont été réalisées à hauteur de 82% des crédits prévus (81 374 617 Fcfp sur 99 457 858 Fcfp) et que les recettes ont bien évolué soit de 95% des crédits prévus (94 680 365 Fcfp sur 99 457 858 Fcfp). En section d'Investissement, les dépenses ont été réalisées à hauteur de 57% des crédits prévus (75 847 202 Fcfp sur 134 227 827 Fcfp). Les recettes ont été réalisées à hauteur de 81% des prévisions inscrites (108 607 428 Fcfp sur 134 227 827 Fcfp). Pas de restes à réaliser en investissement pour l'année 2024. Le résultat de l'exercice 2024 en Investissement est de -13 519 037 Fcfp qui sera repris en dépenses d'investissement comme résultat de clôture. Le résultat de Fonctionnement présente un solde 14 886 012 Fcp qui sera repris en recettes comme résultat de clôture.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le 1er Adjoint au Maire :

- VU la loi organique N° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU la loi N° 2007-1719 du 7 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- VU la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française ;

- VU** la loi organique n° 2007-1720 du 7 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales applicables aux communes de la Polynésie Française institué par l'ordonnance n°2007-1434 du 05 octobre 2007 et modifié par la loi n°2007-1720 et la loi n°2007-1787 du 20 décembre 2007 et en particulier l'article L. 2311-1 et suivants ;
- VU** la délibération n°2025.00025 du 25 mars 2025 arrêtant et approuvant le Compte Administratif du budget annexe Assainissement du Maire et le Compte de Gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2024 sous la nomenclature comptable M14 ;
- VU** le compte de gestion du payeur des ISLV pour l'Exercice 2024 ;
- VU** l'avis du conseil d'exploitation du service de l'assainissement en date du 06/06/2025 ;
- VU** la présentation du Compte Administratif de l'exercice 2024 du Budget Annexe Assainissement par le Maire, Monsieur Gaston TONG SANG, et après s'être absenté de la salle lors du vote par les membres du Conseil Municipal ;
- VU** la lettre de la cheffe des subdivisions administratives des IDV et ISLV n°HC/137800/SAISLV/BCL/VM du 30/05/2025 sur le défaut d'adoption des comptes administratifs 2024 et budgets primitifs 2025 ;
- OUI** l'exposé du 1er Adjoint au Maire,

Dans sa séance du 6 juin 2025 ;

ADOPTE

Article 1er : Prend acte de la présentation faite du Compte Administratif 2024 du Budget Annexe Assainissement qui peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement (a)	Investissement (b)	Totaux (a) + (b)
Recettes	94 680 365	108 607 428	203 287 793
Dépenses	81 374 617	75 847 202	157 221 819
Résultat exercice 2024	13 305 748	32 760 226	46 065 974
Résultat exercice précédent	1 580 264	-46 279 263	-44 698 999
Résultat définitif de clôture 2024	14 886 012	-13 519 037	1 366 975

- Article 2 :** Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
Constate la concordance des chiffres au niveau des deux comptes, et en ce qui concerne les résultats définitifs ;
- Article 3 :** Approuve le Compte Administratif et le compte de gestion qui présente un déficit global d'**UN MILLION TROIS CENT SOIXANTE SIX MILLE NEUF CENT SOIXANTE QUINZE FRANCS TTC (1 366 975 FCP)** ;
- Article 4 :** La délibération n°2025.00025 du 25/03/2025 est abrogée ;
- Article 5 :** Conformément aux dispositions des articles 421-1, 421-4 et 421-6 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
- Article 6 :** Le 1er Adjoint au Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée partout où besoin sera.

Fait et délibéré le 06 juin 2025,
Ont signé l'ensemble des 22 membres présents à la séance.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations
Le 1^{er} Adjoint au Maire


1^{er} Adjoint au Maire
Mr TEMARII Willy

RÉSULTATS DU VOTE :
VOTANTS : 31
N'a pas pris part au vote : 2
- Gaston TONG SANG
- Taihau MATAHAU procuration à Gaston TONG SANG
POUR : 31
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
PROCURATION : 10

Acte rendu exécutoire après publication le :

06/06/2025

et envoi en subdivision administrative des Iles Sous le Vent le :

.....

Le 1^{er} Adjoint au Maire


1^{er} Adjoint au Maire
Mr TEMARII Willy